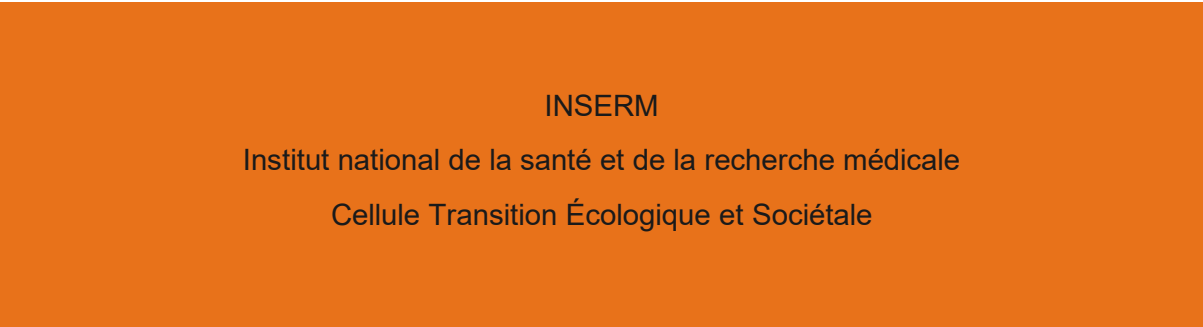
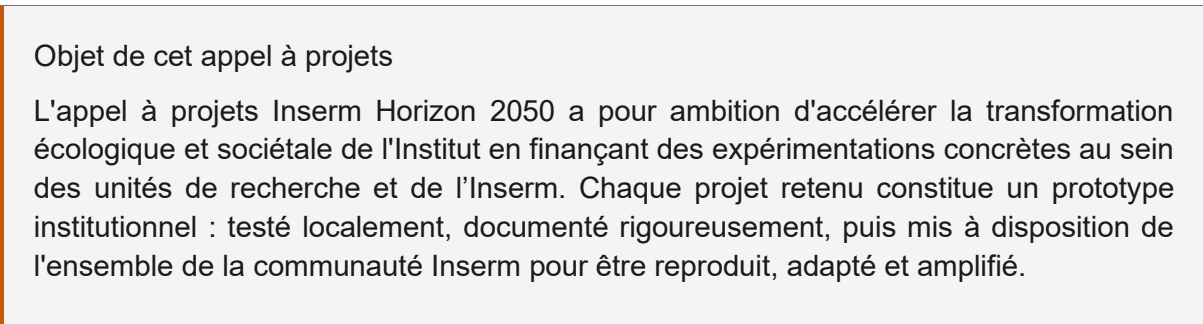




Organisme porteur	Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)
Pilote de l'AAP	Cellule Transition Écologique et Sociétale de l'Inserm (CTES)
Version du document	V1.1 – 2026
Ouverture de l'appel	02/10/2026
Date limite de dépôt	30/11/2026 à 12h00 (heure de Paris)
Budget indicatif total	200 000 €
Contact	transition.ecologique@inserm.fr



1. Contexte et cadrage général	3
1.1 Positionnement stratégique de l'Inserm	3
1.2 La Cellule Transition Écologique et Sociétale (CTES)	3
1.3 Objectifs de l'appel à projets Inserm Horizon 2050	3
2. Périmètre et éligibilité	5
2.1 Thématiques couvertes	5
2.2 Porteurs et équipes éligibles	5
2.3 Projets non éligibles	6
3. Modalités de soumission et circuit d'arbitrage	7
3.1 Format du dossier de candidature	7
3.2 Circuit de soumission	7
3.3 Modalités financières	8
4. Critères d'évaluation et de sélection	9
5. Suivi et évaluation des projets sélectionnés	11
5.1 Obligations des lauréats	11
5.2 Contribution et dissémination	11
6. Calendrier récapitulatif	12
7. Contacts et ressources	13
7.1 Contact principal	13
7.2 Référents TES des délégations régionales	13
7.3 Forum de discussion et communauté de pratiques	13

1. Contexte et cadrage général

1.1 Positionnement stratégique de l'Inserm

L'Inserm, en tant qu'organisme public de recherche médicale et de santé, est pleinement engagé dans la transition écologique et sociétale. Cette ambition s'inscrit dans le cadre de la [Stratégie nationale bas-carbone \(SNBC\)](#), au travers du programme [France Nation Verte et son plan pour la planification écologique](#) et du [Plan Climat-Biodiversité](#) du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'Inserm reconnaît sa double responsabilité : celle de produire des connaissances scientifiques au service de la santé humaine, et celle d'assumer une exemplarité institutionnelle en matière de fonctionnement soutenable, équitable et responsable. La transition écologique et sociétale n'est donc pas seulement un enjeu de communication ; elle constitue une transformation profonde des pratiques, des méthodes et des cultures au sein de l'Institut.

1.2 La Cellule Transition Écologique et Sociétale (CTES)

La Cellule Transition Écologique et Sociétale de l'Inserm (CTES) est l'entité pilote de cet appel à projets. Elle a pour mission de coordonner, animer et soutenir les démarches de l'Institut en matière de RSE.

La CTES assure la mise en œuvre opérationnelle du présent dispositif d'appel à projets. Elle est chargée de l'instruction administrative des candidatures, de l'organisation de l'évaluation scientifique et technique, du suivi des projets sélectionnés et de la capitalisation des résultats à des fins de dissémination interne et externe.

Un Comité d'Orientation et de Suivi (COS-TES) composé de représentants de la Direction générale, des directions fonctionnelles, des Instituts Thématiques est créé pour assurer le cadrage stratégique, la sélection finale des projets et la gouvernance de l'ensemble du dispositif piloté par la CTES.

1.3 Objectifs de l'appel à projets Inserm Horizon 2050

Le présent appel à projets vise à faire émerger des initiatives innovantes et transformantes au sein de l'Inserm. Il a pour objectifs principaux de :

- **Financer des premières expérimentations permettant de mettre à l'épreuve du terrain des idées inédites** – qu'elles concernent l'organisation du travail scientifique, la sobriété des pratiques de laboratoire ou l'intégration de critères environnementaux dans la conduite de la recherche – en vue d'un déploiement progressif à l'échelle de l'Institut ;
- **Accompagner des équipes de l'Inserm qui s'engagent à produire des effets mesurables et positifs** : réduction de l'empreinte écologique, amélioration de la qualité de vie au travail, renforcement du lien entre la recherche médicale et les enjeux sociétaux contemporains ;

- **Favoriser la prise de risque et l'innovation** : cet appel repose sur une obligation de moyens et non de résultats. Les projets exploratoires et les démarches non conventionnelles sont explicitement encouragés ;
- Valoriser l'expertise scientifique interne à l'Inserm au service de la transformation institutionnelle, notamment les travaux de recherche qui peuvent éclairer directement les pratiques de l'Institut ;
- Promouvoir une mise en cohérence entre les valeurs scientifiques portées par l'Inserm — rigueur, éthique, responsabilité — et la façon dont la recherche est conduite au quotidien : protocoles expérimentaux, gestion des ressources biologiques, déplacements, numérique, publications.

Enveloppe financière indicative

Le dispositif Inserm Horizon 2050 est doté d'une enveloppe annuelle incitative d'un montant de 200 000€. Le nombre de projets retenus dépendra des montants sollicités, au regard de l'enveloppe disponible.

2. Périmètre et éligibilité

2.1 Thématiques couvertes

L'ensemble des thématiques et dimensions de la transition écologique et sociétale est éligible à égalité. Seront des critères de sélections : la qualité de l'approche, son originalité et son potentiel d'impact qui guident la sélection.

Les exemples suivants sont indicatifs et non limitatifs :

Environnement et biodiversité	Responsabilité sociétale
• Empreinte carbone des activités de recherche • Gestion des déchets de laboratoire et des bioressources • Écoconception de la recherche • Numérique responsable et sobriété numérique • Projet <i>One Health</i> en unité	• Bien-être au travail et qualité de vie des personnels • Égalité, diversité, inclusion dans la recherche • Intégrité scientifique et science ouverte responsable • Renforcement du lien science-société • Achats responsables et chaîne de valeur soutenable

Dans une perspective de valorisation de la recherche responsable, les projets s'appuyant sur les résultats de la recherche Inserm pour améliorer le fonctionnement de l'Institut lui-même, utilisant la science médicale comme levier de transformation interne, seront considérés avec un intérêt particulier par le jury ([Critères d'évaluation et de sélection p.8](#)).

2.2 Porteurs et équipes éligibles

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des agents et des unités et des délégations régionales de l'Inserm. Les projets doivent être portés par des équipes composées d'agents de l'Inserm ou d'agents d'unités mixtes ayant l'Inserm pour tutelle principale ou co-tutelle.

- Tous types d'unités labellisée Inserm sont éligibles (UMR, US, CIC, etc.) ;
- L'organisme gestionnaire doit être l'Inserm ;
- Chaque candidature identifie nominativement les membres de l'équipe, leur rôle dans le projet et les acteurs — internes à l'unité ou partenaires extérieurs — dont l'engagement conditionne la réussite de l'initiative ;
- Une candidature portée par un seul agent est recevable, à condition que le dossier démontre une dynamique collective, même embryonnaire. L'équipe doit associer plusieurs personnes aux profils et compétences complémentaires ;
- Dans les structures multi-tutelles, les projets peuvent être portés par des agents relevant des autres tutelles de l'unité (CNRS, Université, INRAE, etc.) ;

- Un projet qui fédère plusieurs unités autour d'une ambition partagée, et qui associe des acteurs du territoire — collectivités, associations, éco-organismes, structures de l'ESS — apporte une valeur ajoutée reconnue lors de l'évaluation.

Information complémentaire

Avant de soumettre leur candidature, les porteurs et porteuses sont invité(e)s à prendre contact avec le ou la référent(e) TES de leur délégation régionale.

2.3 Projets non éligibles

Les projets relevant des catégories suivantes ne sont pas éligibles à cet appel :

- **Les opérations relevant de la gestion courante d'une unité ou d'un site :** remplacement d'équipements en fin de vie, travaux d'entretien, mise en conformité réglementaire obligatoire. Ces dépenses sont couvertes par les budgets de fonctionnement habituels et n'appellent pas d'expérimentation ;
- **L'importation sans travail d'adaptation d'une solution déjà déployée dans un autre organisme.** Ce dispositif vise à produire une connaissance nouvelle. La reprise d'une bonne pratique existante est en revanche bienvenue, dès lors qu'elle fait l'objet d'une véritable démarche d'expérimentation et d'appropriation dans le contexte propre à l'Inserm ;
- **Les projets ayant déjà bénéficié d'un financement dédié dans le cadre d'un autre dispositif interne ou externe.** Le présent AAP n'a pas vocation à compléter des financements déjà accordés par ailleurs ;
- **Les projets consistant exclusivement en des actions de communication ou de sensibilisation** sans volet opérationnel ou expérimental démontrable.

3. Modalités de soumission et circuit d'arbitrage

3.1 Format du dossier de candidature

Les projets doivent être décrits de façon précise et concise dans un dossier de 3 à 6 pages hors annexes rédigé en français selon le gabarit fourni en annexe de ce document ([Annexe 1 : Formulaire de candidature Inserm Horizon 2050](#)).

Ce dossier comprend obligatoirement :

- Un résumé exécutif du projet (15 à 20 lignes) ;
- La description du contexte et des objectifs généraux ;
- Le plan de travail détaillé et le calendrier d'exécution ;
- Les résultats attendus, les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation du projet ;
- Les moyens humains et financiers à mobiliser avec une justification détaillée du budget demandé ;
- L'accord du ou de la directeur(trice) d'unité (DU), à recueillir par le porteur ou la porteuse du projet avant soumission ;
- L'avis du ou de la délégué(e) régional(e) (DR) ou du ou de la référent(e) TES en DR pourra être recueilli pour renforcer le dossier.

3.2 Circuit de soumission

La procédure de soumission suit le circuit institutionnel ci-après :

Étape	Action	Acteur
1	Montage du dossier, avec appui possible du référent TES de la délégation régionale	Équipe projet CTES en DR
2	Recueil de l'accord du ou de la directeur(trice) d'unité (DU)	Porteur(se) de projet
3	Transmission du dossier à la délégation régionale et recueil facultatif de l'avis DR / référent(e) TES	Porteur(se) de projet + DR
4	Dépôt du dossier complet sur la plateforme de soumission Inserm EVA 3 avant le 30/11/2026 12h00 (CET PARIS)	Porteur(se) de projet
5	Instruction et évaluation des dossiers par la CTES et le COS-TES	CTES + COS-TES
6	Décision de sélection par le COS-TES et notification aux porteurs et porteuses de projets	COS-TES + CTES

Convention de dénomination des fichiers soumis

Les fichiers soumis sur la plateforme EVA3 devront respecter la nomenclature suivante :
IH2050_2026_[NOM_PROJET_TIRETS]_[UNITE]

Exemple : IH2050_2026_LABOVERT_UMRXXX

3.3 Modalités financières

Les projets lauréats sont financés sur fonds propres de l'Inserm dans le cadre du dispositif Inserm Horizon 2050.

Sont éligibles à un financement, les dépenses suivantes :

- Frais de mission et de déplacements directement liés au projet ;
- Coûts de fonctionnement (consommables, petits équipements, matériel de terrain, etc.) ;
- Achats d'équipements spécifiques, sous réserve d'un argumentaire précis et proportionné ;
- Prestations de service liées à la réalisation du projet, dans la limite de 30 % du budget total et avec fourniture d'un devis pour toute prestation supérieure à 5 000 € ;
- Gratifications de stage (3 à 6 mois), à individualiser dans le budget. Le ou la stagiaire doit être recruté(e) par une unité de rattachement Inserm.

Ne sont pas éligibles à un financement :

- Les frais de personnels permanents ou contractuels (CDD, post-doc, ATER, vacations), à l'exception des gratifications de stage mentionnées ci-dessus ;
- Les frais de publication (Article Processing Charges – APC), conformément à la politique de science ouverte de l'Inserm ;
- Les frais de gestion ou frais indirects ;
- Les équipements informatiques bureautiques standard (ordinateurs, imprimantes).

Le montant de financement attribué à chaque projet est variable et adapté aux objectifs spécifiques du projet. À titre indicatif, les projets pourront être soutenus à hauteur de 3 000 € à 15 000 € par projet.

Des projets d'envergure plus importante pourront être examinés au cas par cas. Des projets sur deux années civiles (2027-2028) sont considérés, sous réserve de respecter la procédure de reprogrammation budgétaire. Les projets devront impérativement débuter durant l'année 2027.

4. Critères d'évaluation et de sélection

Les projets soumis seront évalués par le Comité d'Orientation et de Suivi (COS-TES) sur la base des six critères suivants. L'évaluation est conduite selon une grille de notation détaillée disponible en annexe.

#	Critère	Description et indicateurs d'évaluation
A	Caractère innovant	Le projet explore des idées émergentes ou propose des approches originales dans le contexte des unités de l'Inserm, voire de l'ensemble de l'Institut. Il va au-delà des pratiques habituelles et introduit une nouveauté méthodologique, organisationnelle ou thématique dans les domaines de la transition écologique et sociétale.
B	Caractère pilote et potentiel de dissémination	Le projet a vocation à être expérimenté à petite échelle dans un premier temps, puis à être disséminé et déployé plus largement au sein de l'Inserm. Le dossier explicite la stratégie de diffusion et les conditions de passage à l'échelle de l'initiative.
C	Cohérence avec la stratégie TES / RSE de l'Inserm	Le projet contribue directement à l'enrichissement de la stratégie de transition écologique et sociétale de l'Inserm et/ou à sa mise en œuvre. Il s'inscrit dans les engagements institutionnels de l'Institut en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.
D	Mobilisation d'une équipe et gouvernance	Le projet identifie clairement un(e) porteur(se) garant(e) du suivi et de la mise en œuvre du projet par les personnes ressources. L'équipe projet est plurielle, mobilisant si possible plusieurs agents aux compétences complémentaires. La répartition des rôles est explicite.
E	Faisabilité opérationnelle	Le projet démontre sa capacité à être mis en œuvre concrètement dans les délais proposés. Le plan de travail, le calendrier, le budget et les ressources mobilisées sont réalistes et proportionnés aux objectifs annoncés.
F	Impact global	Sur la base des éléments prévisionnels concernant les impacts sociaux et environnementaux du projet (y compris les impacts potentiellement négatifs des différents volets de la mise en œuvre), le projet

		présente un bilan global positif. Une analyse d'impact sincère, incluant les effets rebond possibles, est attendue.
--	--	---

5. Suivi et évaluation des projets sélectionnés

5.1 Obligations des lauréats

Les projets sélectionnés dans le cadre du présent AAP s'engagent à respecter les modalités de suivi suivantes :

- Rapport d'avancement à mi-parcours (6 mois après le début du projet) transmis à la CTES selon le modèle fourni ;
- Rapport scientifique et financier final à l'issue du projet, détaillant les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les leçons apprises et les perspectives de pérennisation ou de dissémination ;
- Présentation des résultats lors d'une journée de restitution organisée par la CTES, dans les locaux de l'Inserm (Paris ou visioconférence) ;
- Autorisation à l'Inserm de valoriser les résultats du projet dans ses communications internes et externes (site institutionnel, rapports RSE, etc.).

5.2 Contribution et dissémination

L'un des objectifs centraux du dispositif Inserm 2050 est de constituer un capital d'expérience collective accessible à l'ensemble de l'Inserm.

À ce titre :

- Les projets lauréats feront l'objet d'une « fiche contributive » standardisée, grand public, décrivant le contexte, la démarche, les résultats et les conditions de reproductibilité à des fins de communication ;
- Les fiches contributives seront mises à disposition de l'ensemble des agents de l'Inserm sur l'intranet institutionnel et le portail dédié à la transition écologique ;
- Les porteurs et porteuses de projets sont encouragé(e)s à déposer leurs productions scientifiques éventuelles dans l'archive ouverte HAL, conformément à la politique de science ouverte de l'Inserm ;
- La CTES organisera annuellement un temps d'échange collectif (séminaire, webinaire ou forum) permettant aux porteurs et porteuses de projets de partager leurs retours d'expérience avec la communauté Inserm.

6. Calendrier récapitulatif

Date	Étape	Responsable
02/10/2026	Ouverture de l'appel à projets Inserm Horizon 2050 sur EVA3	CTES-Inserm
02/10/2026	Forum de discussion ouvert (mailing list, webinaire de lancement)	CTES-Inserm / Porteurs
30/11/2026	DATE LIMITE DE DÉPÔT des candidatures (plateforme EVA3)	Porteurs / Porteuses
Mi-décembre 2026	Instruction et évaluation des dossiers par la CTES et le COS-TES	CTES-Inserm / COS-TES
Mi-décembre 2026	Décision de sélection et notification aux porteurs et porteuses	COS-TES / CTES-Inserm
2027	Démarrage des projets	CTES-Inserm / DAF

7. Contacts et ressources

7.1 Contact principal

Cellule Transition Écologique et Sociétale de l'Inserm (CTES)

Pour toute question relative à l'appel à projets Inserm Horizon 2050, à l'éligibilité d'un projet, au montage d'un dossier ou aux modalités administratives et financières, veuillez contacter :

Adresse courriel : transition.ecologique@inserm.fr

La CTES organisera un webinaire de lancement ouvert à tous les agents de l'Inserm souhaitant obtenir des informations sur cet appel à projets. Les modalités de participation seront communiquées sur l'intranet institutionnel.

7.2 Référents TES des délégations régionales

Les référents TES des délégations régionales de l'Inserm peuvent être mobilisés à toutes les étapes du montage du projet : formulation de l'idée, vérification de l'éligibilité, identification de synergies avec d'autres projets en cours ou en émergence sur le périmètre régional, conseils sur le renseignement du formulaire de candidature.

La liste des référents TES par délégation régionale est disponible sur l'intranet Inserm, rubrique « [Réseau des référents](#) ».

Si votre délégation régionale n'a pas de référent, les porteurs peuvent se tourner directement vers la direction de la délégation.

7.3 Forum de discussion et communauté de pratiques

Une liste de discussion sera mise en place pour les agents de l'Inserm intéressés par la thématique de cet AAP et souhaitant trouver des partenaires, partager des questionnements scientifiques ou organisationnels, ou signaler des événements pertinents. Les modalités d'inscription seront communiquées via l'intranet institutionnel.

Si vous souhaitez que votre besoin (identification de partenaire, expression de besoin confidentielle) reste confidentiel, vous pouvez écrire directement à transition.ecologique@inserm.fr.

La CTES mettra tout en œuvre pour tenter d'apporter une réponse adaptée.

Mentions légales et protection des données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel à projets sont traitées par l'Inserm conformément au Règlement général sur la protection des données

(RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Ces données sont utilisées aux seules fins de traitement des candidatures et de suivi des projets lauréats.

Le présent appel à projets est susceptible d'évoluer. La version de référence est celle disponible sur l'intranet institutionnel de l'Inserm au moment de la soumission.